



# RÈGLEMENT

approuvé par décision municipale n°18/1 en date du 11/01/2018

---

Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'utilisation des espaces et des ressources de la médiathèque Georges-Wolinski et de son réseau.

## **ARTICLE 1 : Services et accès**

La Médiathèque Georges-Wolinski et son réseau (bibliobus et points-lectures) constituent un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation et aux pratiques culturelles de la population.

La médiathèque et son réseau proposent aux publics, librement et gratuitement, de consulter des documents, de participer aux animations, de travailler sur place.

Les services d'emprunt de documents, d'accès aux postes informatiques, de formations, de photocopie et d'impression sont des prestations payantes, dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont soumis à une adhésion annuelle.

## **ARTICLE 2 : Usage des lieux**

La fréquentation de la médiathèque et de son réseau suppose un comportement respectueux des différents publics et du personnel. Un bon usage du matériel, des locaux, des documents est attendu des usagers. Il est demandé à tous de conserver les espaces propres et un niveau sonore acceptable pour l'ensemble des usagers.

Dans l'objectif de maintenir un certain niveau de propreté des locaux, la prise de repas n'est pas autorisée dans les espaces de la médiathèque.

Les enfants fréquentant seuls la médiathèque restent sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou tuteur(s). Les bibliothécaires ne peuvent être tenus responsables de leur comportement au sein des espaces ou de leurs allées-et-venues.

Les bibliothécaires sont présents pour accompagner et conseiller les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect du règlement intérieur. Le public est invité à se conformer dans tous les cas aux consignes orales ou écrites du personnel. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion du service d'emprunt et/ou une exclusion des locaux.

### **ARTICLE 3 : Emprunt des documents**

La médiathèque et son réseau proposent un service d'emprunt soumis à une inscription annuelle. L'adhésion est individuelle et nominative. Le montant des droits d'inscription est révisable annuellement et en aucun cas remboursable.

L'abonnement est soumis à la présentation de pièces justificatives (pièce d'identité avec photo, justificatif de domicile de moins de trois mois, justificatifs de toute situation permettant l'accès aux tarifs réduits) dont la liste est disponible à la médiathèque et sur les services en ligne de la ville. Tout changement de situation doit être communiqué à la médiathèque.

L'utilisateur peut emprunter, pour une durée de 4 semaines :

- Pour un abonnement « livres » : 16 documents parmi les livres, revues et partitions
- Pour un abonnement « multimédia » : 16 documents parmi les livres, revues et partitions et 16 documents parmi les CD et DVD.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés sur sa carte de lecteur durant toute la durée de l'emprunt. Il est tenu de les restituer dans leur intégralité et dans l'état dans lequel il a été prêté et dans les délais signalés lors de l'emprunt. L'utilisateur est invité à signaler des détériorations qu'il aurait remarquées au moment de l'emprunt. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs, à ce titre les coordonnées du responsable légal sont demandées pour toute inscription d'un mineur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. La médiathèque informera par mail et/ou par courrier l'utilisateur de la procédure de rappels et des sanctions éventuelles : suspension du droit d'emprunt, mise en recouvrement.

En cas de perte ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné, tâché, mouillé, déchiré), l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document de prix équivalent. Les références du document de remplacement sont communiquées par les bibliothécaires uniquement.

En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir la médiathèque afin de décharger sa responsabilité en cas d'usage frauduleux.

### **ARTICLE 4 : Utilisation des postes informatiques**

L'utilisation des postes informatiques nécessite d'avoir un abonnement en cours de validité à la médiathèque.

Les usagers doivent respecter les modalités d'accès affichées sur place.

La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur. Il est interdit de télécharger illégalement des œuvres, de consulter des sites pornographiques ou faisant l'apologie de la violence.

Les usagers ne doivent pas modifier la configuration des postes de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du matériel.

#### *INFORMATION*

Pour gérer les services de prêt et d'accès aux postes informatiques, la médiathèque et son réseau recueillent des informations, à usage exclusif de la mairie. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions particulières relatives aux accueils de groupes et partenariats**

Des conditions spécifiques d'accueil et d'emprunt sont consenties aux établissements scolaires, professionnels de l'enfance et de l'accompagnement scolaire, équipements municipaux et associations noiséennes menant un partenariat avec la médiathèque et son réseau.